

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2021-342

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP / service

40-2021-12-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux au 01/01/2022 (2 pages)

Page 3

DDFIP

40-2021-12-30-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux au 01/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 accordant délégation de signature à M. Pascal ANOULIÈS, directeur départemental des finances publiques des Landes,


Arrête :

Art.1^{er}. Délégation de signature est donnée à M Olivier GUILLEMIN, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ; suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art.2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Arnaud BAUDET, inspecteur des finances publiques responsable du service des domaines.

Art.3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 décembre 2021
Par délégation de la Préfète des Landes,
L'administrateur général des finances publiques,
Le Directeur départemental des finances publiques des Landes



Pascal ANOULIÈS